Image not found or type unknown

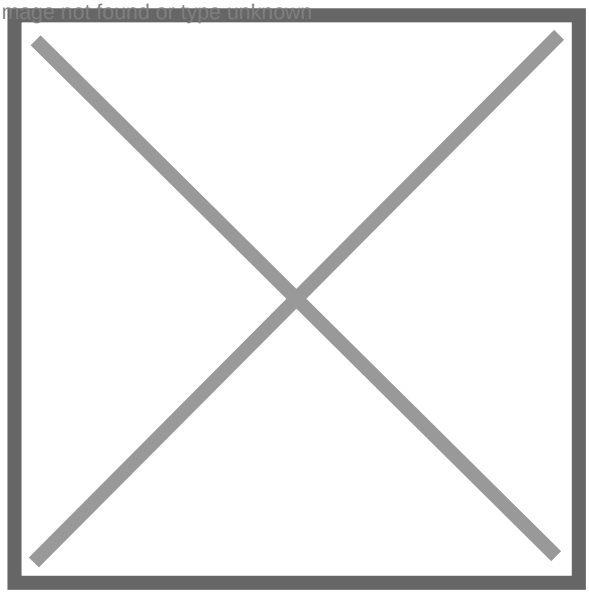

Délais de retractation suite à rupture conventionnelle

Par **BbLove**, le **04/06/2012** à **11:42**

Bonjour,

Je suis en rupture conventionnelle de cdi avec mon employeur, le dèlai légal étant de 15 jours.
Mon employeur enverra le courrier à l'inspection du travail avec un retard de 2 jours, me certifiant qu'il a raison.
Preuve à l'appui je l'informe qu'il dépasse le délai, celui ci est il dans son droit ?

Cordialement.

Par **pat76**, le **05/06/2012** à **19:14**

Bonjour

Vous pouvez envoyez vous même la rupture conventionnelle à l'inspection du travail car l'employeur vous a remis un borderau de demande d'homologation ainsi que l'exemplaire de la convention de rupture qui vous revient.

Si cela n'a pas été fait, prévenez rapidement l'inspection du travail.

Article L 1237-14 du Code du travail alinéa 1:

A l'issue du délai de rétractation, la partie la plus diligente adresse une demande d'homologation à l'autorité adminstrative, avec un exemplaire de la convention de rupture. Un arrêté du ministre chargé du travail fixe le modèle de cette demande.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés